

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 juin 2023

N° 2023-322

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON

M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY

Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY

M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS

Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE

M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES

M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE

M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE

Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineh I OUNICI

M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS

M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45

M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50

Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50

M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45

M.Michel LABARDIN à partir de 17h50

Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20

M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20

M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00

M. Franck RAYNAL à partir de 17h50

M. Fabien ROBERT à partir de 18h30

Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45

M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30

Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30

M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50

M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50

M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30

Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30 Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30

Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00

M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00

M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUE-PITT à partir de 14h30

Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50 Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35 Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30

Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30 M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40

Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10 $\,$

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20

Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50

M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55 Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30

M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45

Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50 Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30

M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20

M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10

M. Patrick PUJOL à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 12h10

Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15

Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40

Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45 M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30 M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPAR de 12h10 à 16h30 Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S):

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	Direction des Affaires Juridiques	N° 2023-322

Protocole transactionnel - Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier daté d'octobre 2019, la commune d'Eysines a informé les services de Bordeaux

Métropole de la saisine de Monsieur XX, propriétaire d'une parcelle sur laquelle repose une maison individuelle sise 12 allée des platanes à Eysines alertant sur la déformation progressive d'un mur de soutènement situé entre son jardin et la voie publique.

Il ressort du rapport de l'expertise diligentée en mars 2021 par l'assureur de Bordeaux Métropole que ce mur soutient des terres du domaine public. Toutefois, il n'a vraisemblablement pas été construit dans ce but mais plutôt pour agrandir, assainir ou viabiliser le terrain hébergeant la maison de Monsieur XX.

Sur la constatation des désordres, le rapport indique que le « mur est fortement dégradé avec une casse des parpaings et un désaffleurement de 4 cm dans la partie sud de ce mur ».

Monsieur XX, sans s'attribuer la propriété du mur, reproche à Bordeaux Métropole d'avoir mis en place des terres et surélévations au niveau du domaine public qui auraient augmenté la poussée des terres sur le mur de soutènement privatif et auraient engendré les désordres. Dans ce contexte, il a, à plusieurs reprises, informé les services de Bordeaux Métropole de son souhait de détruire le mur par ses propres moyens.

D'après les services de Bordeaux Métropole, aucune surélévation n'aurait été réalisée depuis 2008. Ils estiment en effet que les travaux de construction du mur ont sûrement été réalisés par l'ancien

propriétaire et que l'aménagement de la voie a été fait après, mais sans modification d'altimétrie. Enfin, ils considèrent que, conformément au rapport d'expertise de l'assureur, il n'a pas été endommagé par Bordeaux Métropole (jusqu'à preuve du contraire).

Il ressort néanmoins des échanges entre les parties que, ni Monsieur XX, ni les services de Bordeaux Métropole n'ont pu justifier leur position respective par des éléments tangibles, s'agissant des causes de l'effondrement du mur.

Ces incertitudes, et les risques juridiques notamment en termes de responsabilité associés, et l'existence d'une instabilité de la voirie publique, la poussée de terre dégradant le mur et compromettant l'état de l'équipement dont la métropole doit assureur la conservation, ont conduit les parties à se rapprocher pour trouver une solution pérenne.

Ainsi et afin de ne pas faire naître un litige entre Bordeaux Métropole et Monsieur XX, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, Bordeaux Métropole s'engage à démolir le mur de soutènement actuel et en reconstruire un nouveau sur le domaine public métropolitain en limite de propriété privée de Monsieur XX. L'estimation du coût des travaux s'élève à 140 000 € TTC, hors frais annexes.

Monsieur XX s'engage à ne pas intervenir lui-même sur le mur actuel et à préserver l'état du nouveau mur, notamment en autorisant Bordeaux Métropole à pénétrer dans sa propriété en vue de la surveillance de l'entretien normal de l'ouvrage. Il s'engage enfin à renoncer à tous droits, actions et prétentions notamment indemnitaires, liées à la situation réglée par cette transaction.

Ainsi un protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et Monsieur XX doit être adopté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'article 2 – 69 de la délibération n°2023-2 du 27 janvier 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président ;

VU la réclamation de M. XX reçue le 5 janvier 2021 par mail ;

VU le rapport d'expertise daté du 11 mars 2021 de M. Fabrice Brossard, expert pour le compte du cabinet TEXA, mandaté par la compagnie d'assurance de Bordeaux Métropole, la société Allianz ;

VU le constat d'huissier du 2 avril 2021 de Me Anne CASIMIRO, huissier de justice ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la poussée de terre dont l'origine est inconnue, dégradant le mur de soutien, compromet à terme la stabilité de la voirie dont il appartient à la Métropole d'assurer la conservation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît alors nécessaire de réaliser un mur de soutènement propre à la Métropole, qui servira à consolider et maintenir l'intégrité de l'ouvrage,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> d'approuver les termes du protocole transactionnel et son annexe faisant l'objet de la présentation délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel ainsi que ses annexes ci-jointes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023

Monsieur Jean-François EGRON